Nº d'ordre de l'arrêté: 2024-25



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Occupation du domaine public – Permis de stationnement –
Place du Maréchal LECLERC du 11 Novembre 1918 du 8 Mai 1945 22100 Lanvallay –
YATAI SANE RAMEN représentée par Mme Sandrine BAECHTEL
- Le lundi soir de 17h00 à 22H00 du 1° janvier au 31 décembre 2024 –

Le Maire de la Commune de LANVALLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Civil,

VU la demande présentée par Madame Sandrine BAECHTEL, représentante de YATAI SANE RAMEN, SIRET: 918 082 660 R.C.S, 15 Saint-Grégoire 35540 MINIAC-MORVAN, pour occuper le domaine public en vue d'exercer son activité de restauration rapide ambulante de type Food Truck spécialisé dans la restauration japonaise, sur la Place du Maréchal LECLERC du 11 Novembre 1918 du 8 Mai 1945 de Lanvallay, le lundi soir de 17h00 à 22h00, du 1^{ER} Janvier au 31 décembre 2024.

CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures pour assurer le bon ordre de cette vente et afin d'éviter les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1: YATAI SANE RAMEN, représentée par Madame Sandrine BAECHTEL, 15 Saint-Grégoire 35540 MINIAC-MORVAN est autorisé à occuper l'emplacement matérialisé par les services techniques de la commune, situé, Place du Maréchal Leclerc du 11 Novembre 1918 du 8 Mai 1945 à Lanvallay, en vue d'exercer son activité de restauration rapide ambulante de type Food Truck spécialisé dans la restauration japonaise, <u>le lundi soir de 17h00 à 22h00, du 1^{ER} Janvier au 31 décembre 2024.</u>

Toutefois, il est à noter que la mairie se réserve le droit de modifier le lieu, les horaires ou dates du présent permis de stationnement. Dans ce cadre, les services de la mairie vous avertiront dans les meilleurs délais afin que vous puissiez prendre vos dispositions.

ARTICLE 2: Cette autorisation est accordée pour une surface de vente à égale à 6.00 mètres linéaires soit l'équivalent de 3 places de stationnement.

ARTICLE 3: YATAI SANE RAMEN, représenté par Madame Sandrine BAECHTEL devra :

- s'acquitter d'un droit de place comme suit: (délibération n° 2023 11 05 en date du 17 novembre 2023)
 - 1 Commerçants ambulants réguliers AVEC électricité (au choix) :
 - 35€ le trimestre (le premier trimestre est offert)
 - 100€ l'année
 - 2 Commerçants ambulants occasionnels:
 - 30€ la journée
- être en possession de toutes les autorisations requises pour l'exploitation d'un commerce ambulant, et veiller à la validité permanente de celles-ci.
- veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- s'implanter de manière à ne pas gêner la circulation des usagers ou porter atteinte à leur sécurité.
- signaler toute absence dans les 48 heures précédant le stationnement. A défaut, un droit de place sera facturé.
- après l'occupation du domaine public, enlever tous décombres, nettoyer les lieux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.
- nous accuser réception du présent permis de stationnement, et retourner un exemplaire signé, précédé de la mention « lu et approuvé » afin d'accepter les conditions de délivrance de celui-ci.

ARTICLE 4: La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le demandeur des modalités requises pour la délivrance et la pérennité de celle-ci ou par nécessité de service pour la commune de Lanvallay.

ARTICLE 5: Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie de LANVALLAY, le 05 février 2024

Le Maire Bruno RICARD